

**ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE  
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (OUVERT AUX 3 GRADES)  
À TEMPS COMPLET (20H/SEMAINE)**

L'an deux mil vingt-six le 30 septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie  
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)  
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

M. PELLICIER Alexandre

|                  |               |             |                   |
|------------------|---------------|-------------|-------------------|
| En exercice : 23 | Présents : 19 | Absents : 4 | dont pouvoirs : 3 |
|------------------|---------------|-------------|-------------------|

**Date de publication :** 1er octobre 2026 au 1<sup>er</sup> décembre 2026

Le Président explique qu'un agent de la commune de Saint Pierre d'Albigny était mis à disposition de la Communauté de communes Les Versants d'Aime pour l'enseignement des Gros Cuivres.

Ces heures d'enseignement doivent désormais être attribuées au professeur de petits cuivres afin d'assurer la continuité de l'enseignement dispensé au sein de l'établissement.

Pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, la durée hebdomadaire de service correspondant à un emploi à temps complet est fixée à 20 heures d'enseignement hebdomadaires.

Par conséquent, il convient de créer un poste d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades) à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires d'enseignement, afin de répondre aux besoins du service. En parallèle, il conviendra de supprimer au prochain Comité Social Territorial le poste d'enseignement artistique à hauteur de 16h20/semaine.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-9 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition par la commune de Saint-Pierre-d'Albigny de l'agent chargé de l'enseignement des gros cuivres a pris fin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'enseignement artistique (ouverts aux 3 grades) pour répondre aux besoins d'enseignement ;

**DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades), à temps complet (20h/sem).

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L.332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

**DIT** que le poste relève du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, tel que défini par le décret n°2012-437 du 29 mars 2012, et que l'agent recruté devra justifier de compétences ou d'une expérience adaptée aux missions confiées.

**DIT** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat.

**DIT** que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget 2026.

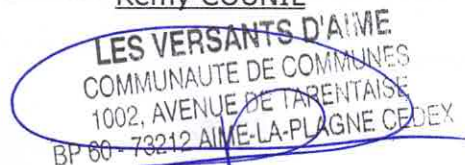
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Christian VIBERT



Le Président,  
Rémy COUNIL



LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX